

TotalEnergies Proxi Sud Est

Le 8 décembre 2023

Objet : Perspectives d'évolution des tarifs GNR au regard du Projet de loi de Finances 2024

Madame, Monsieur, Chers clients,

Le Projet de loi de Finances 2024 a été déposé à l'Assemblée Nationale le 27 septembre dernier et est actuellement débattu par les députés.

Son adoption définitive est attendue au plus tard le 22 décembre 2023 avec une décision du Conseil constitutionnel prévue avant le 31 décembre 2023.

En l'état de nos informations, le Projet de loi de Finances 2024 contient des dispositions relatives à l'évolution des tarifs de TICPE qu'il nous a semblé intéressant de vous partager.

A toutes fins utiles, nous vous précisons que le texte est susceptible d'amendements au regard des débats en cours à l'Assemblée Nationale.

A date, le projet prévoit dès le 1er janvier 2024 de supprimer progressivement le tarif réduit de la TICPE sur le Gazole Non Routier. Celui-ci devrait être réhaussé de 5,99 c€/L par an pour le GNR jusqu'au 1er janvier 2030 et de 2,85 c€/L par an pour le GNR agricole.

Ces hausses de taxes risquent d'entraîner des tensions pour les livraisons sur le mois de décembre. Nous vous encourageons à anticiper au maximum vos besoins.

Vous trouverez en Annexe de ce courrier le détail des modalités du projet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, nos salutations dévouées.

Le Directeur Régional des Ventes

www.proxi-totalenergies.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

TotalEnergies Proxi Sud Est

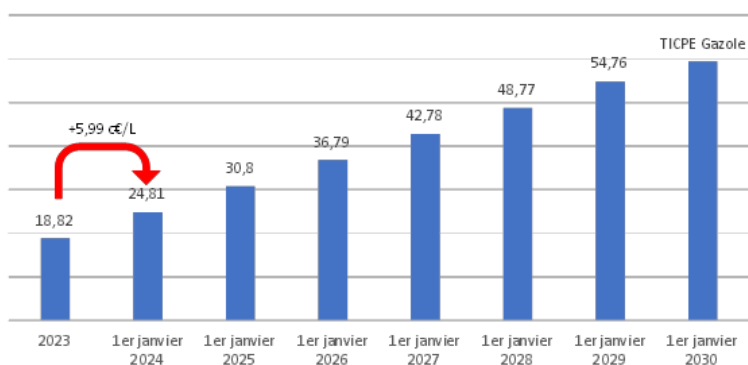
ANNEXE

Modalités du projet actuellement débattu par les députés

Contrairement à ce qui avait été annoncé précédemment, le tarif réduit de TICPE sur le GNR (article L. 312-35 CIBS) devrait finalement exister jusqu'au 1er janvier 2030. Cependant, celui-ci devrait être réhaussé chaque année de **5,99 c€/L** jusqu'à sa suppression au 1er janvier 2030.

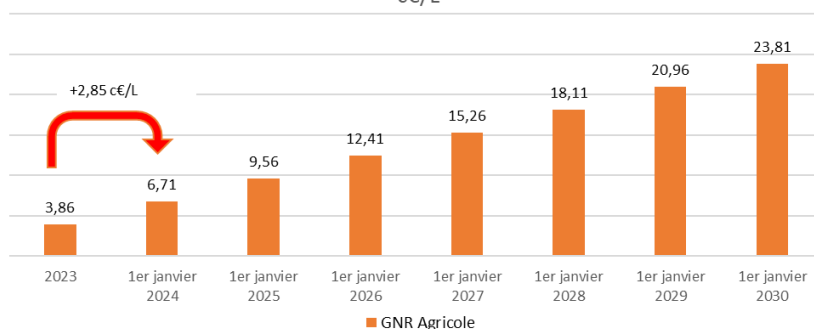
Cela pourrait donc se traduire, sous réserve de l'adoption définitive du projet de loi de finance, par une évolution du tarif réduit de TICPE jusqu'à sa suppression à partir du 1er janvier 2030 :

Montant du tarif réduit de TICPE du GNR par année en c€/L



Pour ce qui est du **GNR agricole** (article L. 312-61 CIBS), le tarif réduit de TICPE devrait être réhaussé de **2,85 c€/L** chaque année :

Montant du tarif réduit de TICPE du GNR agricole par année en c€/L



www.proxi-totalenergies.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !